



Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

« Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école. »(83.1 LIP)

Tenir compte des sections concernant les actes de violence à caractère sexuel dans l'évaluation de votre plan de lutte.

Nom de l'établissement :

Date du CÉ :

Année scolaire :

Évaluation des éléments du plan de lutte

Élément 1 : Analyse de la situation de l'école

Pistes de questionnement :

- Le portrait de situation est-il toujours représentatif de la réalité actuelle ?
- Y a-t-il eu des changements importants dans l'environnement de l'école qui pourraient modifier le portrait de situation ?

Commentaires :

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

Modifications à apporter :

Élément 2: Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les moyens choisis ont-ils été mis en place ?
- Les moyens ont-ils été efficaces ? Quels ont été les effets?

Commentaires :

Objectif 1 : atteint	à poursuivre	à modifier
Objectif 2 : atteint	à poursuivre	à modifier
Objectif 3 : atteint	à poursuivre	à modifier

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

Modifications à apporter :

Élément 3: Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Pistes de questionnement :

- Les mesures facilitent-elle la participation des parents ?
- Les parents sont-ils bien informés ?

Commentaires :

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

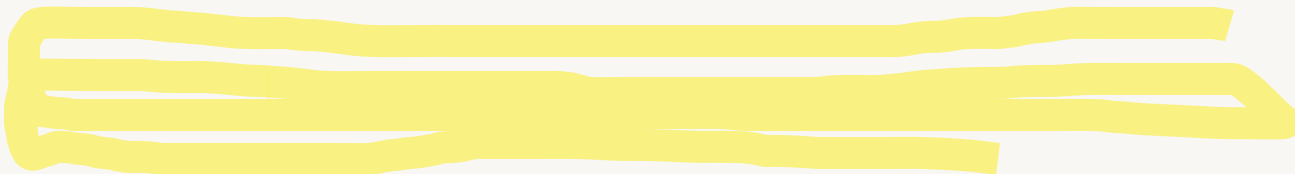
Modifications à apporter :

Élément 4: Modalités applicables pour signaler une situation de violence ou d'intimidation ou pour porter plainte

Pistes de questionnement :

- Quelles modalités sont utilisées ?
- Les modalités sont-elles efficaces et suffisantes ?
- Les modalités ont-elles été diffusées ?
- Est-ce que les actions à réaliser par le personnel scolaire en lien avec la procédure du traitement des plaintes sont connues ?

Commentaires :



Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

Modifications à apporter :

Élément 5: Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou qu'une plainte est transmise à l'établissement par le protecteur régional de l'élève

Pistes de questionnement :

- Est-ce que tous les membres du personnel mettent en place les actions rapidement et efficacement?
- Est-ce que le guide ou le protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel est connu de tous?

Commentaires :

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

Modifications à apporter :

Élément 6 : Mesures visant à assurer la confidentialité lorsqu'un événement est signalé ou que l'on a porté plainte

Pistes de questionnement :

- Les mesures mises en place sont-elles efficaces et suffisantes ?

Commentaires :

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

Modifications à apporter :

Élément 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ?
- Les mesures aident-elles les auteurs à apprendre de nouveaux comportements ?
- Les mesures soutiennent-elles les témoins selon le rôle qu'ils ont joué ?

Commentaires :

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

Modifications à apporter :

Élément 8 : Sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ?
- Les mesures aident-elles à diminuer ou éliminer les comportements inappropriés et en apprendre de nouveaux ? (comportements de remplacement)
- Les mesures permettent-elles à l'auteur de réparer ses gestes ?

Commentaires :

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

Modifications à apporter :

Élément 9 : Mesures de suivi afin de s'assurer que la situation est bien réglée et que les élèves impliqués sont en sécurité

Pistes de questionnement :

- Les mesures sont-elles appliquées systématiquement et de façon efficace ?
 - La consignation des événements et des interventions a-t-elle été réalisée ?
-

Commentaires :

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

Modifications à apporter :

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux actes de violence à caractère sexuel.

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;

Pistes de questionnement :

La formation a-t-elle été offerte à l'ensemble du personnel ?

La formation est-elle disponible en cours d'année pour le nouveau personnel ?

A-t-on un registre de qui a suivi la formation ?

Commentaires :

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Pistes de questionnement :

- Les mesures de sécurité sont-elles appliquées tel que prévu dans le plan de lutte ?

Commentaires :

Cet élément est : à maintenir tel quel à modifier

Modifications à apporter :

Conditions de mise en œuvre

Les conditions de mise en oeuvre	À maintenir	À bonifier	À prioriser
Le personnel est mobilisé.			
Une vision commune est partagée par l'équipe-école.			
Le plan de lutte est arrimé au projet éducatif.			
Un comité représentatif du milieu est formé et est actif.			
Du temps est dégagé pour élaborer et réguler le plan de lutte.			
Le portrait de situation correspond à la situation actuelle.			
Il est réaliste de mettre en place l'ensemble des moyens choisis.			
Les moyens ciblés répondent aux besoins réels de l'école.			
Les élèves sont impliqués.			
Une bonne collaboration est établie entre les membres du personnel.			
Une bonne collaboration est établie avec les parents et/ou les partenaires.			